

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°29-2023

PUBLIE LE 25 AVRIL 2023

Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté BDSC-2023-83-01 du 25 avril 2023 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an **3**



Cabinet du préfet
Service des sécurités
Bureau de défense et de sécurité civile

Arrêté BDSC-2023-83-01 du 25 avril 2023 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an

Le Préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'énergie et notamment les articles L. 431-3, L. 431-6-2, L. 431-6-3, L.434-1 à L.434-4 et R 434-1 à R 434-7 ;

VU l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation du gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable ;

VU la liste des consommateurs de gaz naturel situés dans le département du Haut-Rhin et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures en 2021 ;

VU les résultats de l'enquête menée par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures en 2021;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Haut-Rhin, M. Louis LAUGIER ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,

-ARRÊTE-

Article 1: La liste 2 en annexe 1, de diffusion restreinte, constitue la liste prévue au 2° de l'article R.434-4 du code de l'énergie, des consommateurs de gaz naturel ayant consommé plus de 5 gigawattheures en 2021 et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage;

Article 2 : La liste 3 en annexe 2, de diffusion restreinte, constitue la liste prévue au 3° de l'article R.434-4 du code de l'énergie, des consommateurs de gaz naturel ayant consommé plus de 5 gigawattheures en 2021 qui ne sont pas inscrits sur les listes mentionnées aux articles 1 et 2 et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel. Cette liste précise, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées ;

Article 3 : Les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel informent, par tous les moyens appropriés et le plus tôt possible, les usagers concernés par les ordres de délestages ;

Article 4 : Le présent arrêté est notifié individuellement aux consommateurs de gaz naturel inscrits sur les listes définies aux articles 1 à 3 du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Grand Est, de la préfète de la zone de défense et de sécurité Est et du préfet du Haut-Rhin et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur du cabinet du préfet du Haut-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel du département du Haut-Rhin.

A Colmar, le 25 avril 2023

Le préfet

signé

Louis LAUGIER

Délais et voies de recours

- 1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :
- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin Cabinet/BDSC 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques Place Beauvau 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à le faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté.

En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celuici doit être considéré comme implicitement rejeté.

2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX. Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).